

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1038

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 36

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant l'emploi des mesures pérennes allouées aux établissements et services mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles accompagnant des mineurs ou des jeunes adultes en situation de handicap, en précisant notamment l'articulation entre l'accompagnement de la convergence et le soutien à la transformation de l'offre via cette enveloppe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'Uniopss, vise à disposer rapidement d'un rapport permettant d'évaluer le déploiement des mesures nouvelles prévues sur 4 ans à compter de 2027 et à hauteur de 360 millions d'euros sur ces quatre années.